

### **ARRÊTÉ**

PROX 2024-38

# COMMUNE DE BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

## ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE pour l'APEL école Saint Jean

#### Le Maire de la Commune déléguée de Beaupréau,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par GOURDON Philippe le 14 décembre 2023 ;

Considérant que les associations organisant des évènements peuvent prétendre à 5 autorisations de débits de boissons temporaires par an et que « l'école Saint Jean » bénéficie de sa 5<sup>ème</sup> autorisation pour l'année 2024 ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Monsieur GOURDON Philippe, membre de l'APEL école Saint Jean, Beaupréau, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire :

Le samedi 29 juin 2024 de 10h00 à 01h00 à l'occasion de la Fête des Ecoles qui aura lieu au Collège DOM SORTAIS, Beaupréau

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...).

<u>Article 3</u>: A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux agents de Police Municipale et à la Gendarmerie de BEAUPRÉAU.

Fait à Beaupréau, le 12/06/2024 Monsieur Didier SAUVESTRE, Maire délégué